

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOULIS

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons
Canton de Saint-Girons 09200

Séance du vendredi 12 juillet 2013 à 20h30,

Date de la convocation : 05/07/2013 Date de l'affichage : 05/07/2013

Présents : MM, CAZALE Frédéric, DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Denise, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth.

Absents excusés : BAREILLE Brigitte : Procuration TOTARO Elisabeth
BENDICK Emanuel : Procuration CAZALE Frédéric
MARIE Didier : Procuration GALEY Aimé

Absents non excusés : SUTRA Chantal

Secrétaire de séance : Monsieur CAZALE Frédéric

1) **Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2013**

Le compte rendu dactylographié a été joint à la convocation du 5 juillet 2013.

Observations :

Pas d'observations particulières.

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Signature du registre par tous les membres présents.

◆ **Discussion avec le collectif de défense de « Pouech »**

L'ordre du jour étant relativement important ce soir, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, s'il est possible de donner la parole en tout début de soirée au collectif de défense contre l'antenne de téléphonie mobile que se propose d'installer à l'Ouest de Pouech, BOUYGUES Télécom.

Réponse positive de l'assemblée.

Mme CAZALE Jeanine, porte parole du groupe, expose les divers motifs d'une opposition de la population des villages de POUECH, ARGUILLA et LUZENAC (131 signatures ont été recueillies contre ce projet).

- pas de concertation avec la population avant d'engager ce projet,
- risques dus aux divers rayonnements induits par ce type d'installation,
- distances rapprochées des habitations alentours.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet privé sur un terrain privé, qui a fait l'objet d'une demande de « Déclaration Préalable » déposée en mairie le 5 mars 2013, instruite par la DDT suivant les règlements d'urbanisme en vigueur, et accordée le 11 avril 2013. L'affichage sur le terrain a été constaté par huissier à trois reprises, le 19 avril 2013, le 21 mai 2013, et le 25 juin 2013.

Le délai de recours de 2 mois, semble être dépassé et la saisie du tribunal administratif compromise. Reste la saisie d'une juridiction civile, si cette décision ne satisfait pas le collectif.

Le Maire précise en outre qu'il est possible de solliciter l'opérateur pour qu'une étude de rayonnement sur site soit réalisée par un organisme indépendant agréé par l'Etat.

Le collectif sollicite le maire et le Conseil Municipal pour que soit organisée une réunion à laquelle seraient invitées toutes les parties – Conseil Municipal – les personnes concernées par ce projet – le propriétaire du terrain d'implantation de ce projet et l'opérateur BOUYGUES Télécom. Cette proposition est acceptée, le Maire prendra contact avec l'opérateur et informera Mme CAZALE Jeanine par téléphone.

2) Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de la Place de l'Anglade et sur diverses voies communales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le programme de travaux 2013 comporte des prestations différentes. Trois opérations ont été arrêtées en fonction de la nature des travaux.

- 1- Urbanisation sur la Place de l'Anglade (Lot n°1) et renforcement de chaussée sur diverses voies communales (Lot n°2),
- 2- Reconstruction du mur de soutènement sur la VC du Cap de Tir et construction du mur de clôture au cimetière de Pouech,
- 3- Travaux sur divers bâtiments communaux.

Ces trois opérations dont le montant estimé est supérieur à 15 000 € HT, ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée (Article 28 du CMP). L'opération n°1 ci-dessus dont le montant est supérieur à 90 000 € HT a fait l'objet de la procédure dématérialisée en utilisant la plateforme de la Dépêche du Midi. L'estimation correspondante est la suivante :

Lot n°1 : 175 981.00 € HT-210 473.28 € TTC

Lot n°2 : 98292.00 € HT- 117 557.23 € TTC

L'Avis d'Appel Public à la concurrence a été envoyé à la Dépêche le 21 mai 2013, la parution a eu lieu le 24 mai 2013.

La remise des offres a été prévue pour le 21 juin 2013 à 16 heures.

Douze entreprises ont retiré le dossier de consultation.

Quatre entreprises ont envoyé leurs offres dans les délais impartis.

Une entreprise a envoyé un courrier d'excuse.

La commission d'ouverture des offres, réunie le 26 juin à 18 heures a examiné les 4 offres reçues.

Elles ont été enregistrées comme suit :

- STBE 31600 EAUNES

Lot n°1 : 139 397.00 € HT - 166 718.81 € TTC

Lot n°2 : 102 796.50 € HT - 122 944.61 € TTC

- NAUDIN et Fils 09 200 MONTJOIE

Lot n°1 : 163 793.00 € HT – 195 896.43 € TTC

Lot n°2 : 89 515.50 € HT – 107 060.54 € TTC

- MALET 09 200 SAINT-GIRONS

Lot n°1 : 171 628.50 € HT – 205 267.19 € TTC

Lot n°2 : 95 972.00 € HT- 114 782.51 € TTC

- COLAS 09 120 VARILHES

Lot n°1 : Pas d'offre proposée

Lot n°2 : 115 735.00 € HT- 138 419.06 € TTC

Le choix de la commission réunie une deuxième fois le 10 juillet 2013 après analyse des offres ci-dessus s'est porté sur l'offre de l'entreprise NAUDIN et Fils.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix de la commission.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise NAUDIN et Fils 09 200 MONTJOIE pour la réalisation des 2 lots prévus, pour un montant total de 253 308.50 € HT soit 302 956.97 € TTC,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous les documents correspondants,
- DECIDE que le règlement de ces travaux sera imputé sur le Chapitre 2315 du budget 2013.

3) Choix de l'entreprise pour la réalisation de murs de soutènement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une opération, consistant à reconstruire le mur de soutènement dans le lacet de la VC du Cap de Tir, et à construire le mur de clôture de l'extension du cimetière de Pouech, a été prévue sur le budget 2013.

L'estimation correspondante est la suivante : 41 580.27 € HT soit 49 730.00 € TTC.

Une consultation d'entreprises a été effectuée après publicité sur la presse, parue le 31 mai 2013 sur la Gazette Ariégeoise, dans le cadre d'une procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics. La date limite de réception des offres avait été fixée au 25 juin 2013 à 17 heures.

Quatre entreprises ont retiré le dossier de consultation. Trois d'entre elles ont envoyé leurs offres dans les délais impartis (Registre OUV1). L'entreprise CROBAM a envoyé une lettre d'excuses.

La Commission d'ouverture des offres, réunie le 26 juin 2013 a examiné les dossiers de candidatures et a enregistré les offres comme suit :

- BRAU – COMMENGES 31260 SALIES DU SALAT
59 931.00 € HT - 71 677.48 € TTC
- SCOP COUSERANS CONSTRUCTION 09200 SAINT-GIRONS
73 167.66 € HT - 87 508.52 € TTC
- CUMINETTI Père et Fils 09400 RABAT LES TROIS SEIGNEURS
40 982.00 € HT - 49 014.47 € TTC

Le choix de la commission réunie une deuxième fois le 10 juillet 2013, après analyse des offres ci-dessus, s'est porté sur l'offre de l'entreprise CUMINETTI Père et Fils. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le choix de la commission.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise CUMINETTI Père et Fils 09400 RABAT LES TROIS SEIGNEURS, pour un montant de 40 982.00 HT – 49 014.47 € TTC,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous les documents correspondants,
- DECIDE que le règlement de ces travaux sera imputé sur le chapitre 2315 du budget 2013.

4) Choix de l'entreprise pour la réfection de certains bâtiments communaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la restauration du clocher et le remaniement de la toiture de l'église d'Aubert, la réparation de la toiture et des enduits de l'ancien lavoir adossé à l'église d'Aubert, et la réfection du plancher du rez-de chaussée de l'ancienne école de Luzenac, ont été prévus sur le budget 2013.

L'estimation correspondante a été évaluée comme suit :

26 086.96 € HT - 31 200.00 € TTC

Une consultation d'entreprises a été prévue, et le dossier de consultation a été envoyé le 4 juin 2013 aux cinq entreprises suivantes :

- Entreprise PUJOL Joël 09800 ALAS BALAGUERES,
- SCOP COUSERANS CONSTRUCTION 09200 SAINT-GIRONS,

- Entreprise DE OLIVEIRA Manuel 09160 CAUMONT,
- Entreprise FERNANDES Antoine 09200 SAINT-GIRONS,
- SARL EFI BATIMENT 09320 ALEU,

pour une réponse fixée au 25 juin 2013 à 17 heures.

Trois entreprises ont fait parvenir leurs offres dans les délais impartis. Deux entreprises n'ont pas répondu.

La commission d'ouverture des offres, réunie le 26 juin 2013 a examiné les dossiers de candidatures et a enregistré les offres comme suit :

- 1) DE OLIVEIRA Manuel 09160 CAUMONT
34 188.52 € HT - 40 889.47 € TTC
- 2) SCOP COUSERANS CONSTRUCTION 09200 SAINT-GIRONS
48 822.76 € HT - 58 392.02 € TTC
- 3) PUJOL Joël 09800 ALAS BALAGUERES
29 012.94 € - entreprise non assujettie à la TVA

Après examen des offres des erreurs ont été relevées et corrigées sur les offres 2 et 3, conformément aux montants suivants :

- 2) SCOP COUSERANS 52 677.78 € HT - 63 002.62 € TTC
- 3) PUJOL Joël 30 869.27 € (non assujetti à la TVA)

Le choix de la commission, réunie une deuxième fois le 10 juillet 2013, après analyse des offres ci-dessus s'est porté sur l'offre de l'entreprise PUJOL Joël.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le choix de la commission.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise PUJOL Joël 09800 ALAS BALAGUERES, pour un montant de 30 869.27 €.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous les documents correspondants,
- DECIDE que le règlement de ces travaux sera imputé sur le chapitre 2313 du budget 2013.

5) Convention de partenariat avec la Région contre la précarité énergétique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2013, ayant pour objet le vote du budget primitif 2013, il avait été décidé de s'inscrire dans un programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de « l'éco-chèque logement Midi-Pyrénées ».

Dans le cadre de sa politique énergétique et de lutte contre le changement climatique et en application du Plan Régional « Midi-Pyrénées Energies 2011-2020 », la Région s'est engagée volontairement dans un programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de l'éco-chèque logement.

L'éco-chèque logement est ainsi destiné à être utilisé par les ménages bénéficiaires pour financer des travaux d'économies d'énergie permettant d'atteindre un gain de consommation d'au moins 25 %. Son montant est de 1 500 € pour les propriétaires occupants et de 1 000 € pour les propriétaires bailleurs.

Par ailleurs, la Région sollicite une intervention complémentaire au financement de cette aide. Plusieurs collectivités ont ainsi adopté des délibérations en ce sens, prévoyant d'abonder l'éco-chèque par une aide allant de 300 à 1 000 €.

Pour ce faire, la signature d'une convention entre la région et notre commune permettrait la mise en œuvre de cette aide complémentaire, sans instruction supplémentaire à celle réalisée par les services de la Région, qui peuvent nous transmettre régulièrement la liste des ménages concernés.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette aide complémentaire qui permettrait à certains ménages aux revenus modestes de bénéficier d'aides plus conséquentes pour réaliser des travaux d'isolation dans leur logement.

Cette aide pourrait être arrêtée à la somme de 500 € par logement.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE que la participation de la commune dans l'opération « éco-chèque logement » soit de 500 € par dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents se rapportant à ce dossier.

6) Augmentation du temps de travail des deux agents à temps non complet affectés à l'école, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme des rythmes scolaires a été adoptée par le Conseil Municipal et sera opérationnelle à la rentrée de septembre 2013. La répartition du temps scolaire doit se faire sur 4 jours et demi avec cours le mercredi matin.

Cette nouvelle organisation implique une augmentation du temps de présence de nos deux agents techniques affectés à la garderie, à l'animation pendant la période de 16h à 17h ou à l'entretien des lieux pendant la période scolaire.

Après accord des deux agents affectés à l'école, la quotité de temps de travail annualisé pour Annie CAZALE sera de 24,85/35^{èmes}, celle pour Brigitte EVAIN, sera de 15,86/35^{èmes}.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce sujet, l'augmentation du temps attribué au deux agents Annie CAZALE et Brigitte EVAIN à temps non complet est supérieure à 10%. L'avis du Comité Technique Paritaire doit être sollicité.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'allonger le temps de travail des deux agents techniques féminins à temps non complet affectées à l'école pour assurer, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire, la prise en compte de la demi journée supplémentaire du mercredi matin et de l'animation après la classe entre 16h et 17h,
- FIXE la quotité de temps de travail annualisé pour Annie CAZALE à 24,85/35^{èmes}, celle pour Brigitte EVAIN à 15,86/35^{èmes}, à compter du 1^{er} septembre 2013.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer les arrêtés correspondants et solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire.
- DECIDE que la rémunération supplémentaire des deux agents est prévue sur le budget 2013.

7) Encaissement de chèques en remboursement de prestation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que suite à la requalification en maladie professionnelle par l'expert médical et la commission de réforme, de l'agent technique communal en arrêt de travail depuis le 22 juillet 2012, l'assureur de la commune a décidé d'indemniser la commune pour l'absence du mois de juin.

Prise en compte des indemnités journalières du 1^{er} juin au 6 juin 2013 à 100 % et du 7 juin au 30 juin 2013 à 50 % reprise mi-temps thérapeutique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser les chèques émis par GROUPAMA l'un de 371.92 €, l'autre de 929.78 €.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ACCEPTE d'encaisser les 2 règlements GROUPAMA relatifs aux indemnités journalières de l'agent technique en maladie ou en mi-temps thérapeutique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des chèques bancaires sur le Chapitre 013-article 6419.

8) Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet affectés à l'école dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme des rythmes scolaires a été adoptée par le Conseil Municipal et sera opérationnelle à la rentrée de septembre 2013. De ce fait il convient de créer 2 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe. Un pour Mme Annie CAZALE à raison de 24.85/35^{ème} et un second pour Mme Brigitte EVAÏN à raison de 15.86/35^{ème} afin d'assurer, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire, la prise en compte de la demi journée supplémentaire du mercredi matin et de l'animation après la classe entre 16h et 17h.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE la création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet pour 24,85/35^{ème} concernant Mme Annie CAZALE et 15.86/35^{ème} pour Mme Brigitte EVAÏN à compter du 1^{er} septembre 2013.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives correspondantes, vacance de poste, arrêté de modification de la durée hebdomadaire, dans le cadre des crédits prévus sur le budget 2013.

QUESTIONS DIVERSES

1) Reprise du travail de l'agent technique

La reprise du travail à mi-temps thérapeutique de l'agent technique affecté à la voirie a eu lieu le 1^{er} juillet 2013.

Cette reprise s'effectue suivant l'emploi du temps arrêté avec l'agent pour la période de 3 mois. Lundi - Mardi - Mercredi – Jeudi de 7h30 à 12h avec récupération d'une demi-heure le jeudi en fin de matinée.

Les congés seront pris en septembre prochain.

2) Information sur les subventions sollicitées

La commission permanente du Conseil Général lors de la séance du 1^{er} juillet 2013 a décidé de nous octroyer au titre du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) une subvention de 12 000 € pour les travaux envisagés sur la voirie et sur les bâtiments communaux.

3) Nouvelle version de l'extension du cimetière de Pouech

Lors de la séance du dernier Conseil Municipal nous avons examiné les deux solutions d'aménagement de l'extension du cimetière de Pouech.

Le choix s'était porté sur la solution n°2 comportant 21 concessions possibles (16 doubles et 5 simples).

Lors des discussions, il avait été envisagé de prévoir une rangée supplémentaire le long de la clôture Nord en déplaçant celle-ci de 3 mètres. Cette nouvelle hypothèse nécessite l'extension du mur de clôture faisant l'objet de l'Appel d'Offres en cours, sur une longueur de 5 mètres supplémentaires.

Ceci porterait la capacité de cette extension à 28 concessions dont 17 doubles et 11 simples.

Si cette hypothèse est retenue le coût supplémentaire sera de l'ordre de 2 100 € TTC, en utilisant les prix unitaire fournis par l'entreprise CUMINETTI.

Que pensez-vous de ce projet ?

Nous en resterons au projet initial (solution 2) de 21 concessions.

4) Demande d'intervention du Service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal le 27 juin 2013 a été abordé le traitement des archives communales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales partenaires.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales partenaires dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations de service suivantes :

- préparation des éliminations, rédaction des bordereaux d'élimination pour visa et transfert des bordereaux d'élimination aux Archives départementales ;
- tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- rédaction d'un instrument de recherche informatisé ;
- rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- organisation des locaux d'archives ;
- formation du personnel de la collectivité à la gestion des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- conseil et organisation de la communication des archives au public interne ou externe ;
- rédaction d'un rapport d'intervention.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste pour les accompagner dans ce travail complexe.

Le tarif proposé par le Centre de Gestion pour cette prestation est de 100 € la journée d'intervention. Ce tarif n'inclut pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste (rayonnage, boîtes à archives, chemises, etc.)

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention après diagnostic de l'archiviste.

Le diagnostic initial est gratuit.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention remis à la collectivité.

Vote :

Contre	0
--------	---

Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

- DECIDE de procéder à l'archivage et à l'organisation des locaux d'archives de la commune,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestation de service initiale au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (CDG 09),
- DECIDE d'affecter les crédits nécessaires sur le budget pour payer cette prestation.

AUTRES QUESTIONS :

Elisabeth TOTARO : Information sur le PLU + fête de Moulis + marché des producteurs le mercredi soir.

André PAILLAS : Signale l'enlèvement du banc en bois à côté de l'abri bus d'Arguilla.

Séance levée à 23h45
